



Information

Rapport final et comptes finaux

1. **Quand établir un rapport final et des comptes finaux?**

Il faut présenter un rapport final et des comptes finaux dans les circonstances suivantes:

- La personne sous curatelle est décédée.
- La curatelle n'est plus nécessaire et est levée.
- La curatelle est transférée à une ou un autre mandataire.

2. **Quelle est la procédure?**

Le rapport final et les comptes finaux sont presque identiques aux rapports et aux comptes à remettre durant la curatelle. La seule différence réside dans le fait qu'il s'agit des derniers documents du genre que vous devez remettre, puisque votre mandat aura ensuite pris fin.

Pour éviter les doublons, nous vous renvoyons à la [liste de contrôle pour la rédaction du rapport et la présentation des comptes](#) qui s'applique (à quelques détails près) à la procédure pour le rapport final et les comptes finaux. Notez toutefois que vous devez transmettre à l'APEA une copie des documents suivants seulement:

- la dernière déclaration d'impôt envoyée,
- la dernière décision de taxation (si elle est disponible),
- la dernière décision d'octroi de prestations complémentaires (y c. feuille de calcul),
- les éventuelles autres décisions des assurances sociales.

3. **À qui faut-il transmettre les documents?**

Tout dépend de la situation:

- Si la personne est décédée, vous pouvez remettre les documents à l'APEA en même temps que le rapport final et les comptes finaux en vue de leur archivage.
- Si la curatelle est transférée à une ou un autre mandataire, vous pouvez remettre les documents à la nouvelle curatrice ou au nouveau curateur.